



Bastien Thomas

bthomas@racine.eu

Tél : +33 (0)1 44 82 44 40

Mob : +33 (0)6 14 81 50 08

Barreau de Paris (2006)
Associé du cabinet Racine
depuis 2015

CONCURRENCE

Bastien Thomas codirige l'équipe Concurrence de Racine.

Fort d'une expérience de près de 20 ans en droit de la concurrence français et européen, Bastien est spécialisé en matière de contrôle des concentrations tant au niveau français qu'europpéen, ainsi que d'aides d'État et de pratiques anticoncurrentielles (accords anticoncurrentiels, abus de position dominante et actions indemnitaires). Bastien est également spécialisé dans le contrôle des investissements étrangers.

Bastien a acquis une expérience de plus de 15 ans et une connaissance approfondie de secteurs spécifiques, notamment l'automobile, les mobilités, l'agro-alimentaire, l'énergie et la microélectronique.

Il assiste et représente régulièrement ses clients devant la Commission européenne, l'Autorité de la concurrence et les juridictions françaises et européennes.

EXPÉRIENCES

- Conseil de Stellantis dans le cadre de son entrée au capital de Symbio, aux côtés de Michelin et Faurecia
- Conseil du groupe RATP dans l'acquisition du contrôle conjoint de Cityscoot avec la Caisse des Dépôts et Consignations
- Conseil de TotalEnergies et Engie dans le cadre de l'autorisation par la Commission européenne d'une aide d'État pour le projet Masshyla de décarbonation de la bio-raffinerie de La Mède (IPCEI Hy2Use)
- Conseil de Stellantis (Free2move) dans l'acquisition de ShareNow, plateforme d'auto-partage, créée par BMW Group et Mercedes-Benz AG
- Conseil d'Elogen dans le cadre de l'autorisation par la Commission européenne d'une aide d'État de 86 m€ pour un projet paneuropéen dans le secteur de l'hydrogène (IPCEI Hy2Tech)
- Conseil de Symbio, A Faurecia Michelin Hydrogen Company, pour l'autorisation par la Commission européenne du premier projet paneuropéen dans le domaine de l'hydrogène (IPCEI Hy2Tech)
- Conseil de Mercedes-Benz AG, Stellantis et TotalEnergies/Saft, en matière de contrôle des concentrations et d'aides d'État, dans le cadre de l'entrée de Mercedes-Benz AG au capital d'Automotive Cells Company (ACC)
- Conseil du Groupe Maïsador dans l'acquisition du contrôle exclusif de Fermiers du Sud-Ouest
- Conseil d'AG2R La Mondiale dans le cadre de l'acquisition d'Aegide SA, un leader du secteur des résidences seniors
- Conseil du groupe Maïsador, dans le désinvestissement des sociétés Delpeyrat-Chevallier, Salaisons Pyrénéennes et Harraguy à Fipso
- Conseil de Samfi Invest dans le cadre de l'acquisition d'Exterion
- Conseil de NJJ Presse (Xavier Niel), Groupe Troisième Œil (Pierre-Antoine Capton) et LNEI (Matthieu Pigasse) dans le cadre de leur acquisition du contrôle conjoint de Mediawan
- Conseil d'un groupe industriel dans le cadre d'un contentieux pour allégation d'entente par algorithme
- Conseil de Suez dans le cadre de l'autorisation, sous conditions, par l'Autorité de la concurrence de la vente de sa filiale OSIS à Veolia
- Conseil de Groupe PSA et de Saft (Groupe TotalEnergies) dans le cadre l'autorisation par la Commission européenne d'un projet pan-européen regroupant 17 entreprises dans le secteur des batteries pour véhicules électriques, d'un montant total de 3,2 milliards d'euros (IPCEI)

- Conseil de **Groupe PSA** et de **Saft (Groupe TotalEnergies)** dans le cadre de la notification multi juridictionnelle de la création d'une entreprise commune dans le secteur des batteries pour véhicules électriques
- Conseil de **Groupe PSA** et de **Punch Powertrain** dans la création d'une seconde entreprise commune dans le secteur des boîtes de vitesse pour véhicules électriques
- Conseil de la **Fondation Hôpital Saint-Joseph** dans le cadre de sa fusion avec l'hôpital Marie Lannelongue
- Conseil de **Groupe PSA** dans la création d'une entreprise commune avec **Punch Powertrain** dans le secteur des boîtes de vitesse pour véhicules électriques
- Conseil de **Terreal** dans le cadre de son acquisition de 51 % de GSE Intégration
- Conseil de l'**AMIV** dans le cadre d'une procédure devant l'Autorité de la concurrence dans le secteur agroalimentaire dans les DOM
- Conseil de **Mediawan** pour l'acquisition du Groupe AB
- Conseil d'**Eurofins** devant le Conseil d'État dans le cadre des recours contre les décisions de l'Autorité de la concurrence autorisant les opérations Bio-Access et Biomnis
- Conseil d'**Eurofins** pour l'acquisition de Bio-Access

DOMAINES D'INTERVENTION

- Pratiques anticoncurrentielles
- Contrôle des concentrations
- Aides d'État
- Pratiques anticoncurrentielles
- Actions indemnitaires
- Investissements directs étrangers

PARCOURS

- Linklaters (2008-2015)
- Jeantet Associés (2005-2008)

FORMATION

- ESSEC Business School (2003)
- Université Paris II Panthéon-Assas, DESS Droit européen des affaires (2004)

AUTRES

- Chargé d'enseignement à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne en European and International Competition Law dans le cadre du Master 2 « Global Business Law and Governance » (Université Paris I Panthéon-Sorbonne, Columbia University et Sciences Po) et du Master 2 « Droit international économique » (Université Paris I Panthéon-Sorbonne)
- Membre fondateur de l'ASAÉ (Association de Suivi des Aides d'État)
- Membre de l'APDC (Association des Avocats Pratiquant le Droit de la Concurrence)

LANGUES

- Français
- Anglais
- Allemand
- Italien

PUBLICATIONS

- Guillaume Fabre, Bastien Thomas, Nicolas Chavonnand Valades, « Concentrations in the digital sector : Interplays between the DMA and EU merger control », 1er septembre 2024, Concurrences N° 3-2024, Art. N° 119527,
- Co-auteur de la rubrique « Le Contentieux de la réparation des pratiques anticoncurrentielles » de la revue Concurrences :
 - *Point de départ de la prescription / règlement du conflit de lois dans le temps (arrêt Carrefour c/ L'Oréal)*, Concurrences n° 4-2025 ;

- *Intérêt à agir (jugement Carrefour c/ Valade)*, Concurrences n° 4-2025 ;
- *Compétence des juridictions administratives (jugements Man Truck)*, Concurrences n° 4-2025 ;
- *Existence du préjudice (jugements Man Truck)*, Concurrences n° 4-2025 ;
- *Preuve de l'absence de répercussion des surcoûts (jugement Carrefour c/ Valade)*, Concurrences n° 4-2025 ;
- *Évaluation du préjudice / contribution à la dette (arrêt Cora et Match c/ Lactalis et al.)*, Concurrences n° 4-2025 ;
- *Prescription extinctive*, Concurrences n° 1-2024 ;
- *Spécialisation du juge : Revirement spectaculaire et retour au régime de l'incompétence*, Concurrences n° 1-2024 ;
- *Présomption de manquement de l'article 9 de la directive "dommages" : Application temporelle et matérielle (arrêt Repsol)*, Concurrences n° 1-2024 ;
- *Présomptions des articles 9, 13 et 17 de la directive "dommages" : Application temporelle (bis !) (arrêt Vallée)*, Concurrences n° 1-2024 ;
- *Évaluation du préjudice : Étendue du contrôle de la Cour de cassation et régime du préjudice additionnel lié à l'écoulement du temps (arrêt Cora)*, Concurrences n° 1-2024 ;
- *Méthodes d'évaluation du préjudice (arrêt Signaux Girod)*, Concurrences n° 1-2024 ;
- *Prescription extinctive : Cause interruptive de prescription (jugement Carrefour c/ L'Oréal)*, Concurrences n° 2-2023 ;
- *Prescription extinctive : Point de départ du délai de prescription (arrêt Nord Signalisation)*, Concurrences n° 2-2023 ;
- *Expertise visant à évaluer le préjudice (arrêt Centre hospitalier régional de Metz-Thionville)*, Concurrences n° 2-2023 ;
- *Charge de la preuve de la répercussion des surcoûts dans le régime antérieur à la directive (arrêt J&J SBF)*, Concurrences n° 2-2023 ;
- *Évaluation du préjudice : Modalités de calcul des dépenses utiles engagées par l'ex-cocontractant de la personne publique condamnée pour entente (affaire de la signalisation routière)*, Concurrences n° 2-2023 ;
- *Point de départ de la prescription (arrêt CNAMTS et Carrefour c/ Vania)*, Concurrences n° 3-2022 ;
- *Application ratione temporis des règles de preuve (arrêt Volvo-DAF et Carrefour c/ Vania)*, Concurrences n° 3-2022 ;
- *Établissement du lien de causalité et du préjudice – Répercussion des surcoûts (arrêt Carrefour c/ Vania)*, Concurrences n° 3-2022 ;
- *Prescription extinctive : Confirmation relative au point de départ (arrêt Johnson & Johnson et Doux)*, Concurrences n° 1-2022 ;
- *Compétence internationale : Le lieu de matérialisation du dommage est celui du marché affecté ou celui du siège social en cas de pluralité de marchés affectés (arrêt Volvo)*, Concurrences n° 1-2022 ;
- *Précisions relatives à la fin de non-recevoir tirée du défaut de pouvoir juridictionnel du juge non spécialisé (arrêt La Chablisienne et arrêts Carrefour Proximité)*, Concurrences n° 1-2022 ;
- *Règlement des conflits de lois dans le temps entre le droit commun et les textes de transposition de la directive 2014/104/UE (arrêt Cora, Doux, Johnson & Johnson)*, Concurrences n° 1-2022 ;
- *Responsabilité civile de la filiale pour des faits imputés à la société mère (arrêt Sumal)*, Concurrences n° 1-2022 ;
- *Qualification de la faute (arrêt des "résidences secondaires", Johnson & Johnson et jugement Canal + c/ LFP)*, Concurrences n° 1-2022 ;
- *Existence du préjudice (arrêt Johnson & Johnson)*, Concurrences n° 1-2022 ;
- *Existence et évaluation des préjudices causés par des cartels (arrêt Cora et Doux)*, Concurrences n° 1-2022 ;
- *Prescription (affaire de la signalisation routière et arrêt SNCF Mobilités)*, Concurrences n° 2-2021 ;
- *Compétence internationale : qualifications délictuelle et contractuelle (arrêt Booking)*, Concurrences n° 2-2021 ;
- *Compétence du juge administratif (arrêt SNCF Mobilités)*, Concurrences n° 2-2021 ;
- *Conditions de la communication et de la production de pièces contenant des secrets d'affaires (arrêt Renault Trucks)*, Concurrences n° 2-2021 ;
- *Qualification d'abus de position dominante par le juge de la réparation (affaire Google c/ Oxone)*, Concurrences n° 2-2021 ;
- *Lien de causalité et perte de chance (arrêt de la Cour de cassation dans l'affaire de la signalisation routière)*, Concurrences n° 2-2021 ;
- *Modalités de réparation du préjudice subi par des personnes publiques (arrêt du Conseil d'État dans l'affaire de la signalisation routière)*, Concurrences n° 2-2021 ;

- *Réparation du dommage causé par un effet d'ombrelle (arrêt SNCF Mobilités)*, Concurrences n° 2-2021 ;
- *Évaluation du préjudice par le juge administratif (affaire des travaux de peinture portuaire)*, Concurrences n° 2-2021 ;
- *Évaluation du préjudice causé par l'écoulement du temps – "actualisation" / "préjudice financier" (affaire Digicel)*, Concurrences n° 2-2021 ;
- *Réparation du gain manqué et du préjudice moral causés par une entente verticale (arrêt Pierre Cardin)*, Concurrences n° 2-2021 ;
- *Absence d'intérêt à agir d'un mandataire (jugement Provera)*, Concurrences n° 3-2020 ;
- *Point de départ et causes interruptives du délai de prescription en cas de condamnation préalable (arrêts du Conseil d'État dans l'affaire de la signalisation routière)*, Concurrences n° 3-2020, p. 213-215 ;
- *Compétence du juge administratif (arrêts du Conseil d'État dans l'affaire de la signalisation routière)*, Concurrences n° 3-2020 ;
- *Compétence internationale du juge français (affaires Google Shopping et Enigma)*, Concurrences n° 3-2020 ;
- *Refus de réparer le dommage causé par un effet d'ombrelle et évaluation du préjudice (jugement Provera)*, Concurrences n° 3-2020 ;
- *Évaluation du préjudice (arrêts du Conseil d'État dans l'affaire de la signalisation routière)*, Concurrences n° 3-2020 ;
- *Point de départ et causes interruptives du délai de prescription en cas de condamnation préalable (jugement CNAMTS c/ Sanofi et arrêt SNCF Mobilités)*, Concurrences n° 1-2020 ;
- *Compétence du juge administratif (arrêt SNCF Mobilités)*, Concurrences n° 1-2020 ;
- *Réparation du dommage causé par un effet d'ombrelle (arrêt SNCF Mobilités)*, Concurrences n° 1-2020 ;
- *Évaluation du préjudice (jugements Carrefour)*, Concurrences n° 1-2020
- « Amazon/Deliveroo au Royaume-Uni : l'application de l'exception de l'entreprise défaillante, signe des temps ? » in *Le droit face au coronavirus : comment une pandémie inédite a mis à l'épreuve notre système juridique*, Ouvrage collectif, Le club des juristes, 2023
- Co-auteur de l'article « Limitation period » dans l'ouvrage « Competition Law, Private Enforcement of Competition Law in Europe, Directive 2014/104/EU and Beyond », Chapter 7, p. 147, Ed. Rafael Amaro, Bruylant, 2021
- « L'approche récente de la Cour d'appel de Paris en matière d'actions indemnitaires des concurrents évincés », *Revue Lamy de la Concurrence*, January 2018

CLASSEMENTS

- « Band 5 », Chambers and Partners Europe, 2025
- « Leading individual », Legal 500 EMEA 2025
- Nommé dans la catégorie Competition / Antitrust law de la revue Best Lawyers depuis 2020
- « Thought Leader » et « Recommandé » par Lexology Index dans son édition 2025 consacré à la France (anciennement Who Who's Legal)
- « Recommandé » par la Global Competition Review (GCR 100) dans son édition 2025 consacré à la France